



GUIDE SÉCURITÉ





ÉDITO

Ce guide a pour but de vous fournir les informations, conseils pratiques et numéros utiles dans toutes les situations délicates que vous pourriez rencontrer au quotidien. Afin de toujours savoir comment réagir et de savoir comment et qui contacter, veillez à l'avoir à proximité. Sa taille passe partout vous permet de le garder dans votre poche, sac à main ou près de votre téléphone. Et surtout, n'hésitez jamais à contacter n'importe lequel de ces numéros, ils sont là pour cela.

Xavier LEMOINE

Maire de Montfermeil

1



PROTÉGER ET SERVIR | LES ACTEURS

■ POLICE MUNICIPALE

Placée sous l'autorité du maire, la police municipale exécute des missions de protection des biens et des personnes de la commune. Elle est chargée de constater et de relever les infractions en matière de code de la route, de salubrité publique comme d'urbanisme. Par sa proximité avec les personnes, elle est un facteur de dissuasion, de dialogue et de service à la personne. Grâce à des patrouilles dans toute la ville et au contrôle des caméras de vidéo-protection, elle œuvre en faveur de la diminution de la délinquance.

> Poste de Police

4, rue de la Haute Futaie - Montfermeil

Tél : 01 41 70 70 77

Ouverture du lundi au samedi, de 8h30 à 12h15
et de 13h45 à 17h30. Fermeture à 17h le samedi.

■ POLICE NATIONALE

Les agents de la police nationale assurent la protection des personnes et des biens et veillent au respect des lois. Elle a donc un rôle dissuasif, mais c'est principalement dans le cadre d'appel d'urgence (police secours 17) qu'elle est sollicitée. C'est au commissariat de la police nationale que vous pouvez porter plainte.

Vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet, pour prendre rendez-vous et ne pas faire la queue
> www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

> Commissariat de Clichy-Montfermeil

1, carrefour des libertés

Tél : 01 82 46 60 00 ou appelez le 17

Ouverture au public 24h/24h et 7j/7j

Un délégué Police-Population est également présent pour vous aider dans vos démarches.

■ C'EST AUSSI VOTRE RÔLE

Vous possédez ou envisager de posséder un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, dits « chiens dangereux » ?

Attention certaines règles sont à respecter :

- >** Obtenir un permis de détention délivré par le Maire.
- >** Toute morsure de chien doit être déclarée à la Mairie.
- >** Pour plus d'informations (législation, droits et devoirs), contactez la Mairie.



BON À SAVOIR

> **L'opération tranquillité vacances** est un dispositif gratuit qui consiste en une surveillance des habitations (pavillons, appartements), pendant l'absence prolongée de leurs propriétaires ou locataires. Cette opération est effectuée par les services de la Police municipale et de la Police nationale.

Si vous souhaitez bénéficier de cette surveillance particulière, contactez le commissariat de Clichy-sous-Bois-Montfermeil ou le poste de la Police municipale.

> **Le dispositif Voisins Vigilants** est gratuit et interactif. Il vous permet de prévenir vos voisins de vos absences mais aussi de signaler à la Police Municipale les faits anormaux constatés (rôdeurs, portes forcées...).

Si vous souhaitez vous inscrire dans ce dispositif, contactez le poste de Police Municipale.

■ LES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Les pompiers assurent la protection urgente des personnes, des biens et de l'environnement. Basés à Clichy-sous-Bois, ils interviennent en cas d'incendie, de péril (effondrement, fuite de gaz...), d'accident et portent secours aux personnes dans les lieux publics.

> Tél : 18 ou 112

■ LE SAMU (SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE)

Composé de personnel médical, ce service intervient en cas d'urgence médicale dans un lieu privé.

> Tél : 15



APPEL AUX SERVICES D'URGENCE

Pour tout appel , il vous faudra communiquer votre numéro de téléphone, l'adresse précise de la situation pour laquelle vous appelez, la nature du problème, le nombre de personnes concernées et l'état des victimes.

Pour assurer la prise en charge de la situation, répondez à toutes les questions et n'interrompez pas la conversation avant d'avoir eu les instructions du service appelé.

■ LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est l'interlocuteur privilégié des seniors, des personnes handicapées et des personnes en difficulté et a pour mission de les orienter et de les aider dans toutes leurs démarches et constitutions de dossiers.

> 1 bis, impasse Agrad - Montfermeil

Tél : 01 41 70 70 64

Ouverture le lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h15

■ LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

Des intervenants vous informent sur toutes les questions juridiques que vous pourriez avoir (avocat, conciliateur de justice, notaire, huissier, etc.)



> 201, allée de Gagny - Clichy-sous-Bois

Tél : 01 41 70 38 20

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Plus d'informations sur le site www.cacm93.fr

2



RÉAGIR | AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

■ UTILISATION DE VOTRE CARTE BANCAIRE

Lorsque vous retirez de l'argent à un distributeur automatique :

- > Ne composez jamais votre code à la vue des regards indiscrets.
- > Si vous ne vous sentez pas en sécurité, ne faites pas de retrait, repassez plus tard.
- > Utilisez de préférence les distributeurs à l'intérieur des agences, pendant les heures d'ouverture.
- > L'idéal est de vous faire accompagner d'un proche quand vous allez au distributeur.

Lorsque vous utilisez votre carte :

- > Ne la perdez jamais des yeux.
- > Éviter tous risques de piratage de votre compte : collez une gommette sur les trois chiffres de sécurité à l'arrière de la carte. Sans ce code, il est impossible d'effectuer des achats sur internet à vos dépens.

■ CAR JACKING



L'agresseur vous fait descendre de votre voiture, de force ou par ruse, et s'enfuit avec le véhicule. Que faire ?

- > Ne descendez jamais de votre véhicule sans prendre avec vous la clef de contact.
- > Prenez l'habitude d'actionner le système de fermeture centralisée de votre voiture.
- > Relevez le signalement de l'agresseur.
- > Ne défendez jamais votre bien au péril de votre vie.
- > Il existe des solutions pour retrouver le véhicule si vous possédez un GPS, ou pour ralentir le voleur dans son entreprise. Contactez votre garagiste ou votre concessionnaire pour plus d'informations.

■ CAMBRIOLAGE



Comment dissuader les cambrioleurs ?

- > Ne laissez jamais de porte ou de fenêtre ouverte pendant votre absence.
- > Ne laissez pas d'objets visibles.
- > En cas d'absence, faites appel au dispositif « Tranquillité vacances » ou « Voisins Vigilants ».
- > En cas d'absence prolongée, faites retirer si possible votre courrier par un voisin.

Comment réagir ?

- > Ne rentrez pas immédiatement dans votre domicile après avoir constaté l'effraction, le voleur pourrait encore s'y trouver.
- > Appelez la police et ne touchez à rien, cela facilitera le travail des enquêteurs notamment pour relever les empreintes digitales.
- > Dans un premier temps, prévenez votre assureur par téléphone, qui vous indiquera la marche à suivre.

■ DÉMARCHAGE

Attention aux usages de fausse qualité. Si vous avez le moindre doute sur l'identité d'un démarcheur en porte à porte :

- > Ne le laissez pas entrer chez vous.
- > Demandez un justificatif ou une carte de service.
- > Contactez la police municipale, s'il use d'une fausse identité, il partira de peur d'être confondu par les forces de police.

Dans le cas d'un démarchage téléphonique :

- > Ne précisez jamais que vous vivez seul.
- > Ne donnez aucune information personnelle.



■ VIOLENCE À LA PERSONNE

Comment vous protéger ?

- N'indiquez pas que vous vivez seul. Sur votre boîte aux lettres ne mettez que votre nom de famille.
- Faites installer un judas optique et un entrebâilleur sur votre porte.
- Pensez à enregistrer les numéros d'urgence sur votre téléphone.



■ VIOL

Quelles que soient les circonstances de l'agression que vous avez subie, c'est votre agresseur qui est le coupable. Rien ne justifie un viol ou une agression sexuelle.

- Portez plainte au commissariat de police le plus proche, ou au procureur de la République par écrit ou en vous rendant directement aux services du procureur. Autant que possible, essayez de décrire en détail l'agression et conservez-en une trace écrite.
- Faites pratiquer un examen médical. Cet examen doit se faire le plus vite possible, mais n'y renoncez pas si les faits sont anciens. Une prise en charge gratuite est proposée aux urgences médico-judiciaires de l'hôpital Jean Verdier à Bondy.
- Parlez de ce qui s'est passé à une personne en qui vous avez confiance. Vous pouvez aussi vous adresser à des associations ou services spécialisés.

■ VIOLENCES CONJUGALES

Elle peut prendre de multiples formes : violence verbale et psychologique, violence physique, violence sexuelle, violence économique (privation de moyens ou de biens essentiels) ou encore violence administrative (privation de ses papiers administratifs).

Que faire ?

- > Identifiez les personnes qui peuvent vous aider en cas d'urgence.
- > Pensez à mettre en lieu sûr des copies des papiers importants (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour)
- > Préparez un « sac de départ » et gardez-le en lieu sûr ou chez une personne de confiance. Placez-y les papiers importants, une somme d'argent et un peu de linge en cas de départ d'urgence.
- > Portez plainte, de préférence au commissariat de police de votre lieu de résidence. Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement, faites au moins consigner les faits sur le « registre de main-courante » au commissariat.
- > Consultez un médecin.
La police organisera pour vous un rendez-vous gratuit aux urgences médico-judiciaires de l'Hôpital Jean Verdier à Bondy. Les éléments recueillis qualifieront l'aggravation des violences.
- > Parlez-en !

> Circonscription de service social

/ Assistantes sociales

2, rue Maryse Bastié - Montfermeil

Tél : 01 43 30 61 85

Ouverture du lundi au jeudi de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 16h30

> Sos Victimes 93 / MJD

201, allée de Gagny - Clichy-sous-Bois

Tél : 01 41 70 38 20 sur RDV

> Permanence téléphonique

Violence conjugale femmes-info-service

Tél : 39 19

■ INCENDIE

Comment prévenir un incendie ?

> Veillez à une installation électrique saine, entretenez les installations de gaz et chauffages électriques. Évitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers en votre absence ou la nuit.

> N'entreposez pas de produits inflammables près des sources de chaleur.

> Pour être conforme à la loi, vous devez faire installer un détecteur de fumée avant le 8 mars 2015.



Les conseils en cas d'incendie :

> N'entrez jamais dans la fumée.

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes. Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant votre nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

> Ne prenez jamais l'ascenseur.

> **Appelez les sapeurs pompiers (18 ou 112)**



■ SI VOUS ÊTES TÉMOIN

Vous êtes témoin d'une infraction ? Vous avez un rôle à jouer. Votre témoignage, en plus d'être une obligation légale, peut aider à résoudre l'enquête.

> Appelez au secours, prévenez la police ou la gendarmerie nationale.

> Portez assistance à la victime sans vous mettre en danger.

> Notez le signalement des agresseurs (âge, caractéristiques physiques, éventuellement signalement du véhicule).





ÉCOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AU COMMISSARIAT

Après un événement traumatisant certains symptômes peuvent apparaître (troubles du sommeil, épuisement, angoisses, symptômes dépressifs). Une psychologue et une intervenante sociale peuvent vous recevoir gratuitement et en toute confidentialité pour vous permettre de parler de ce que vous avez vécu, de ce que vous ressentez et vous aider dans vos démarches.

Elodie CAPS – psychologue

Tél : 06 19 65 13 57

**Céline HANNEQUIN - intervenant sociale au
commissariat**

Tel : 01 82 46 60 09

3



VICTIMES | QUELS RECOURS ?

■ JURIDIQUE

Vous pouvez vous adresser au service des plaintes du commissariat ou directement au Tribunal de Grande instance par simple lettre (lettre-plainte). Dans ce cas, il vous faudra rédiger votre plainte sur papier libre, en décrivant les faits, leurs conséquences et votre identité complète.

Pour gagner du temps, vous pouvez aussi vous rendre sur **www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**

La main courante peut être une bonne solution si vous ne souhaitez pas porter plainte mais voulez néanmoins consigner des éléments qui constitueront un début de preuve dans une procédure ultérieure.

**> Tribunal de Grande instance
173, avenue Paul Vaillant-Couturier
93008 Bobigny Cedex
Tél : 01 48 95 13 93**

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 17h.

■ ADMINISTRATIF

Dans le cas de perte ou de vol des documents ci-dessous, vous devez faire les démarches précisées au plus vite :

> Carte bleue

Appelez le 08 92 70 57 05 (n° national) et prévenez votre banque.

> Chéquier

Appelez le 08 92 68 32 08 (n° national) et prévenez votre banque.

> Passeport ou carte d'identité

Présentez-vous à la mairie pour prendre connaissance des documents nécessaires à la constitution de votre dossier.

> Mairie de Montfermeil

7, place Jean Mermoz - 93370 Montfermeil

Tél : 01 41 70 70 70

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h45 à 17h15.

Service état-civil également ouvert le samedi
de 8h30 à 12h et fermé le mardi après-midi.

> **Permis**

Présentez-vous à la sous-préfecture du Raincy muni de la déclaration de perte ou de vol, de deux photographies d'identité, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

> **Sous-préfecture du Raincy**

57, avenue Thiers - 93340 Le Raincy

Tél : 01 43 01 47 00

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 16h.

> **Carte grise**

Présentez-vous à la sous-préfecture du Raincy muni d'une déclaration de perte ou de vol, du contrôle technique en cours de validité de votre véhicule, d'une pièce d'identité et de la somme de 45 euros.

> **Carte de séjour**

Présentez-vous à la sous-préfecture du Raincy muni d'une attestation sur l'honneur de perte ou de vol.

4



LE + PRATIQUE | ANNUAIRE

■ NUMÉROS D'URGENCE

- > **Police secours** 17
- > **Pompiers** 18
- > **Samu** 15
- > **Secours (Europe)** 112
- > **Centre anti-poison**
01 40 05 48 48
- > **Hôpital
du Raincy-Montfermeil**
01 41 70 80 00
- > **Police nationale
/ Commissariat
de Clichy-Montfermeil**
01 82 46 60 00
- > **Police municipale**
01 41 70 70 77
- > **Eau** 0 811 900 918
- > **GDF Dépannage**
0 810 433 113
- > **Renseignements
administratifs** 3939

■ SOS

- > **Victimes** 08 842 846 37
- > **Amitiés** 01 42 96 26 26
- > **Dentaires**
01 43 37 51 00
- > **Drogues alcool tabac**
113
- > **Enfance maltraitée** 119
- > **Violences conjugales**
01 55 89 00 88 ou
01 48 47 44 21 ou 3919
- > **Médecins**
01 47 07 77 77 ou 36 24
- > **Sida Info Service**
0 800 840 800
- > **Suicide** 0 825 120 364
- > **Urgences sans abri** 115
- > **Viols** 0 800 05 95 95



Mairie de Montfermeil
7, place Jean Mermoz
93 370 Montfermeil
Tél : 01 41 70 70 70

Ce guide peut également être consulté
et téléchargé sur
www.ville-montfermeil.fr